ART. 20 N° 558

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

### FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 558

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

-----

#### **ARTICLE 20**

À l'alinéa 67, supprimer les mots :

« , sauf secret protégé par la loi, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter une formulation trop imprécise.